



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 10/2009 du 29 mai 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 10/2009 du 29 mai 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°10 DU 29 MAI 2009**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

*Cabinet*

	30/04/2009	Examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique	<b>3</b>
PREF/CAB/2009/0300	12/05/2009	Arrêté accordant récompense pour actes de courage et dévouement - Christian COILLOT	<b>3</b>
PREF/CAB/2009/0301	12/05/2009	Arrêté accordant récompense pour actes de courage et dévouement Rémy JUDAS -	<b>3</b>
PREF/CAB/2009/0302	12/05/2009	Arrêté accordant récompense pour actes de courage et dévouement – Paulo RAMOS	<b>4</b>
	16/05/2009	Examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique	<b>4</b>

*Direction des collectivités et du développement durable*

PREF/DCDD/2009/0208	07/05/2009	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant renouvellement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne.	<b>4</b>
PREF/DCDD/2009/0220	14/05/2009	Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Cheny	<b>5</b>
PREF/DCDD/2009/0221	15/05/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'accès à la station d'épuration sur le territoire de la commune de Joigny par la commune de Joigny	<b>5</b>
PREF/DCDD/2009/0225	18/05/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien	<b>5</b>
PREF/DCDD/2009/0226	18/05/2009	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du centre de première intervention de CHEMILLY-BEAUMONT	<b>6</b>

*Direction du management et de la modernisation*

PREF/DMM/SDAS/2009/0001	07/05/2009	Arrêté consolidé portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale	<b>7</b>
-------------------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

*Direction de la citoyenneté et des titres*

PREF/DCT/2009/465	25/05/2009	Arrêté portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles	<b>8</b>
PREF/DCT/2009/466	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Lola COTE N° de licence : 2-1024183	<b>8</b>
PREF/DCT/2009/468	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Bérange SOENEN N° de licence : 2-143705	<b>9</b>
PREF/DCT/2009/469	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – EBERHARD Bertrand N° de licence : 2-1024212	<b>9</b>
PREF/DCT/2009/470	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Emmanuel de MALEZIEUX N° de licence : 2-143157 et 3-141356	<b>9</b>
PREF/DCT/2009/471	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Romain SORIN N° de licence : 2-1024192	<b>9</b>
PREF/DCT/2009/472	25/05/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Eric VEYRAT N° de licence : 2-1024194	<b>10</b>
PREF/DCT/2009/474	25/05/2009	Arrêté portant retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles – Anne MAKARENKO	<b>10</b>
PREF/DCT/2009/475	25/05/2009	Arrêté portant retrait d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Geneviève NAIN	<b>10</b>
PREF/DCT/SVC/2009/502	28/05/2009	Arrêté portant classement provisoire du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes	<b>10</b>

DAF/SEF/2009/0078	28/04/2009	Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<b>11</b>
	12/05/2009	Commission départementale d'orientation agricole	<b>11</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DDTEFP/SSRE/2009/001	25/05/2009	Arrêté portant constitution de la commission tripartite en matière de suppression du revenu de remplacement	<b>15</b>
----------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

DDSV/SPA/2009/0070	13/05/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Aurélie BRUNET	<b>16</b>
--------------------	------------	-----------------------------------------------------------------	-----------

**TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE**

	30/04/2009	Décision portant délégation de signature	<b>16</b>
--	------------	------------------------------------------	-----------

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'YONNE**

DSF/D1/2009/1	15/05/2009	Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers d'Auxerre relevant de la direction des services fiscaux de l'Yonne	<b>18</b>
DSF/D1/2009/2	15/05/2009	Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Sens relevant de la direction des services fiscaux de l'Yonne	<b>19</b>

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

09-50 BAG	05/05/2009	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant renouvellement de la composition nominative de la commission de concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'Académie	<b>19</b>
-----------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

**AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

	28/04/2009	Décision N° 89- 07	<b>19</b>
2009-112	28/04/2009	Décision portant délégation de signature du Préfet de l'Yonne, délégué de l'Agence, à plusieurs de ses collaborateurs	<b>20</b>

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARHB/DDASS89/2009-5	27/02/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Joigny (Yonne)	<b>21</b>
ARHB/DDASS89/2009-7	16/04/2009	Arrêté portant fixation de la dotation annuelle de financement de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Joigny (Yonne) pour l'exercice 2009	<b>21</b>
ARHB/DDASS89/2009-8	16/04/2009	Arrêté portant fixation de la dotation annuelle de financement de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009	<b>21</b>
ARHB/DDASS89/2009-11	27/05/2009	Arrêté portant modification de la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne	<b>21</b>

**CONCOURS ET RECRUTEMENT**

*Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne*

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (89)	<b>22</b>
		Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de JOIGNY	<b>23</b>

## - Organismes départementaux

## PREFECTURE DE L'YONNE

**1. Cabinet****Examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique du 30 avril 2009**

Ont été déclarés apte au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) qui s'est déroulé le 30 avril 2009 à Sens, les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Vanessa AUBERT, née le 23/03/1991
- M. Julien BLANC, né le 18/06/1983
- Mme Sandrine CINKUS, née le 11/05/1972
- M. Albert DA ROCHA, né le 27/05/1989
- M. Brice GOURIER, né le 05/04/1988
- M. Ronan GRISARD, né le 06/06/1991
- Mlle Morgane HABERT, né le 26/11/1988
- M. Julien JEANGORGES, né le 20/06/1991
- Mlle Julie LEFEBVRE, née le 15/08/1991
- M. Geoffroy LEFOL, né le 07/04/1989
- M. Cyril LOUBET, né le 11/01/1988
- M. Frédéric MARCOUX, né le 16/12/1979
- Mme Anne-Sophie MIAILLE, né le 03/06/1985
- M. Arthur PIERRE, né le 11/02/1991
- M. Laurent RAVELLE-CHAPUIS, né le 25/02/1972
- Mlle Marie RAVISE, née le 16/02/1991
- M. João REGO, né le 28/05/1975
- Mlle Delphine RIOUALL, née le 10/10/1987
- M. Alexandre THILLOU, né le 16/09/1988
- M. Pierre TUPHE, né le 09/07/1991
- Mme Alice VOILLY, née le 22/02/1991
- M. Florian YVOIS, né le 29/06/1990

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0300 du 12 mai 2009**  
**accordant récompense pour actes de courage et dévouement – Christian COILLOT**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à  
 - M. Christian COILLOT, gardien de la paix, domicilié 34 rue René Alban à VAL DE MERCY (89580)

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0301 du 12 mai 2009**  
**accordant récompense pour actes de courage et dévouement – Rémy JUDAS**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à  
 - M. Rémy JUDAS, gardien de la paix, domicilié 12 rue des Berluchons à OUANNE (89560)

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0302 DU 12 mai 2009  
accordant récompense pour actes de courage et dévouement – Paulo RAMOS**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à  
- M. Paulo RAMOS, gardien de la paix, domicilié 17 les 80 Besaces à HAUTERIVE (89250)

Le préfet, Didier CHABROL

**Examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique du 16 mai 2009**

Ont été déclarés apte au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) qui s'est déroulé le 16 mai 2009 à Auxerre, les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Claire BILLOIS, née le 09/05/1984
- M. Tijani BOUKIL, né le 20/09/1983
- Mlle Chloé CHAUSSOD, née le 31/12/1985
- Mlle Ambre COSSUTTA, née le 08/05/1991
- M. Florent DIJOUX, né le 23/10/1989
- M. Jérôme GAGNIARRE, né le 12/08/1974
- Mlle Claudie JUBLOT, née le 24/04/1991
- Mme Valérie PARAVY, née le 30/04/1969
- Mlle Perline POURANTRU, née le 22/04/1991

**2. Direction des collectivités et du développement durable**

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0208 du 7 mai 2009  
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant renouvellement de la commission d'examen des situations  
de surendettement des particuliers de l'Yonne.**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne telle que définie à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 ci-dessus visé est modifiée comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne, dont le siège se situe dans les locaux de la Banque de France, 1 rue de la Banque à Auxerre, est composée comme suit :

à titre délibératif

- M. le préfet, président, ou l'un de ses représentants : M. le sous-préfet d'Avallon, M. le sous-préfet de Sens, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, M. le directeur des collectivités et du développement durable,
- Mme le trésorier-payeur général, vice-président, ou son représentant, Mme Dominique VEYNE, inspectrice du trésor,
- M. le directeur départemental des services fiscaux, ou son représentant, Mme Monique AUGÉ, inspectrice de direction,
- M. le directeur de la Banque de France, ou son représentant, assurant le secrétariat,
- un représentant des établissements de crédit :

titulaire

M. Gérard SIMONNET  
Chargé des Risques  
BNP PARIBAS

suppléant

M. Pascal TREMEAU  
Responsable Service Recouvrement  
Amiable et Contentieux  
Crédit Agricole Champagne Bourgogne

- un représentant des associations familiales de consommateurs :

titulaires

- Mme Nicole LHERNAULT

suppléant

Mme Anne-Marie CRUNELLE

à titre consultatif et en qualité d'intervenant

- Mme Stéphanie LE COGUIC, conseillère en économie sociale et familiale
- M Frédéric EBEL, juge d'instruction. »

Article 2 : En cas d'absence du préfet, la présidence sera assurée par le trésorier-payeur général. Si celui-ci est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, le représentant du préfet présidera la commission.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Article 4: Les membres de la commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable. Toutefois, il pourra être mis fin au mandat d'un membre désigné à titre délibératif dès lors que celui-ci ou son suppléant sera absent à trois réunions consécutives de la commission.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0220 du 14 mai 2009  
Portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Cheny**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Pascale VIGOGNE, agent de surveillance de la voie publique au sein de la commune de Cheny est nommée, à compter du 19 mai 2009, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Sylvie FAUCHIER et Mme Laurette VIOLET sont nommées régisseurs suppléants.

Article 3 : Aucun mandataire n'est désigné.

Article 4 : En raison d'une recette prévisible inférieure à 1 220 € le régisseur titulaire n'est pas assujettie au cautionnement.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité en application de l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0221 du 15 mai 2009  
Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'accès à la station d'épuration sur le territoire de la commune de Joigny par la commune de Joigny**

Article 1<sup>er</sup> : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Joigny des parcelles tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La commune de Joigny est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas - 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0225 du 18 mai 2009  
portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant constitution de la communauté de communes du Jovinien sont modifiées de la manière suivante :

2° développement économique

Abrogé et remplacé par :

« La communauté de communes du Jovinien assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, elle soutient et met en œuvre les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Elle est ainsi compétente dans les champs d'intervention suivants :

- Conseil, service, information et accompagnement aux entreprises et porteurs de projets.
- Création et transmission d'entreprises.
- Prospection et aide à l'installation des entreprises.

- Aide au maintien et au développement des entreprises.
- Actions de promotion économique du territoire et de son attractivité.
- Soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique.
- Actions de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers).
- Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise.
- Acquisition et aménagement foncier : constitution de réserve foncière à vocation économique.
- Aménagement et gestion de ZA.
- Développement de filières nouvelles.
- Intervention dans le domaine économique par l'attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Veille économique et connaissance du tissu local.
- Appui technique aux communes.
- Emploi. »

### 3° voirie communautaire

Sans changement, hormis que les liste et plan établis par la commune de Joigny, joints en annexe à cet arrêté, se substituent à ceux de cette même commune annexés à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007.

### 4° élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Abrogé et remplacé par :

« La communauté de communes est compétente pour l'application des directives-cadres européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle. Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation matière, les autres valorisations et l'élimination des déchets.

La communauté de communes met en place les moyens, dispositifs et services nécessaires à l'application de ces textes. Elle met en place un système de financement de ces moyens, dispositifs et services, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

La communauté de communes a également compétence pour la recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat.

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra assurer une prestation au bénéfice des communes non membres. Dans ce cas, les opérations comptables afférentes à ce service seront retracées dans un budget annexe. »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

## **ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0226 du 18 mai 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du centre de première intervention de CHEMILLY-BEAUMONT**

Article 1<sup>er</sup> : Le syndicat intercommunal à vocation unique du centre de première intervention de Chemilly - Beaumont est dissous au 31 décembre 2009.

Article 2 : L'actif du syndicat, soit 58 671,37 euros, est transféré Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Le solde de trésorerie, d'un montant de 11 559,23 euros, est réparti entre les deux communes de la façon suivante :

- 60 % à la commune de Chemilly-sur-Yonne, soit 6 935,53 euros,
- 40 % à la commune de Beaumont, soit 4 623,70 euros.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

### 3. Direction du management et de la modernisation

#### **ARRETE consolidé n° PREF/DMM/SDAS/2009/0001 du 7 mai 2009 portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés à la commission départementale d'action sociale en qualité de membres titulaires et suppléants, de droit et à la proportionnelle, représentant les organisations syndicales concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale :

→ Membres de droit : (3 sièges)

Corps de commandement :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>	
M. SAVIE Ferdinand	M. KULISIC Nicolas	Alliance Police Nationale Synergie officiers

Corps d'encadrement et d'application :

M. SPRIMONT Jean-Paul	Mme BUYS Audrey	Alliance Police Nationale
-----------------------	-----------------	---------------------------

Personnels administratifs, scientifiques et techniques :

M. HORSIN Stéphane	M. DEGOIS Roger	CGT Police
--------------------	-----------------	------------

→ Membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne pour les actifs : (9 sièges)

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>	
M. CARPANESE Olivier	M. POMMIER Jean-Philippe	UNSA Police
M. THIEL Jocelyn	M. GAGNAIRE Laurent	UNSA Police
M. DEHOUCK Claude	M. CASTANE Jessy	UNSA Police
M. BITTEUR David	Mme GLAZIOU Isabelle	Alliance Police Nationale
M. QUIGNARD François	M. LEGRAS Eric	Alliance Police Nationale
M. BUYS Bruno	M. BERNARDIN Fabien	Alliance Police Nationale
M. OTTAVI Toussaint	M. BURGER Jean-Paul	Alliance Police Nationale
M. ROUDAUT Eric	Mme COILLOT Véronique	Alliance Police Nationale
M. CHAPLY Alain	M. VREL Mickaël	Alliance Police Nationale

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales concernant le personnel relevant du secrétariat général : (5 sièges à la proportionnelle)

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>	
Mme BIZOT Marie-Claude	Mme FRADIN Isabelle	SAPAP- UNSA
Mme LAROCHE Marie-Christine	M. LOISEAU Pascal	SAPAP- UNSA
Mme MASSART Monique	Mlle Sandrine DUBOIS	SAPAP- UNSA
M. MOREL Christian	Mme STANLEY Christine	F.O.
Mme BLANCHARD Joëlle	M. SANZ Alexandre	F.O.

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les organismes mutualistes concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale et du secrétariat général : (4 sièges)

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>	
M. GAGNEPAIN Alain	M. FARRUGIA Jean-Marie	Mutuelle générale de la Police
M. ZIEJZDZALKA Alain	Non désigné	Mutuelle du Ministère de l'Intérieur
M. MILANI Armand	M. FLANT Serge	Orphéopolis
Mme RENAUDIN Maryline	Non désigné	Mutuelle générale des préfetures et de l'administration territoriale

Article 4 : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants représentant les associations concernant les personnels relevant de la direction générale de la police nationale et du secrétariat général : (2 sièges)

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>	
M. NOUBEL Jean-Paul	M. Gérard ROCHE	Association Nationale d'Action

M. BAILLEUL Albert

Mme BRALEY Simone

Sociale des personnels de la police  
nationale et du ministère de  
l'intérieur  
Amicale des Personnels de la  
préfecture et des sous-préfectures

Article 5 : L'assistant de service social, conseiller technique régional, siège à la commission départementale d'action sociale à titre consultatif.

Article 6 : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales, des organismes mutualistes et des associations sont désignés pour une durée de trois ans, à compter du 7 juin 2007. Leurs mandats sont renouvelables.

Article 7 : L'arrêté préfectoral consolidé portant désignation nominative de la commission départementale d'action sociale n° PREF/DMM/SDAS/2008/0003 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

#### 4. Direction de la citoyenneté et des titres

##### **ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/465 du 25 mai 2009 portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles**

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
COTE	LE TEMPS DES UNS LE TEMPS DES AUTRES	TALCY	2-1024183	2	03/03/09
EBERHARD	COMPAGNIE DU THEATRE NOMADE	POURRAIN	2-1024212	2	18/02/09
De MALEZIEUX	RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS	NOYERS-SUR- SEREIN	2-143157 3-141356	2 3	19/01/09
SOENEN	ROUGE PAHL	SENS	2-143705	2	03/03/09
SORIN	FEEL GOOD	SAINT BRIS LE VINEUX	2-1024192	2	05/03/09
VEYRAT	ATOUT CHOEUR	SOUCY	2-1024194	2	09/01/09

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

##### **ARRETE n° PREF/DCT/2009/466 du 25 mai 2009 portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Lola COTE N° de licence : 2-1024183**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-1024183 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Madame COTE Lola pour LE TEMPS DES UNS LE TEMPS DES AUTRES dont le siège social est au 3 Route de Talcy-Montceaux 89420 TALCY en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/468 du 25 mai 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Bérangère SOENEN**  
**N° de licence : 2-143705**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-143705 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Madame Bérangère SOENEN pour ROUGE PAHL dont le siège social est au 35 Rue Victor Guichard – 89100 SENS en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/469 du 25 mai 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – EBERHARD Bertrand**  
**N° de licence : 2-1024212**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-1024212 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur EBERHARD Bertrand pour l'Association COMPAGNIE DU THEATRE NOMADE (CTN) dont le siège social est chez M. Eberhard – Le Vau - 89240 POURRAIN en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/470 du 25 mai 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Emmanuel de MALEZIEUX**  
**N° de licence : 2-143157 et 3-141356**

Article 1 : La licence 2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles – Diffuseur - Entrepreneur de tournées n° 2-143157 et 3-141356 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur Emmanuel de MALEZIEUX pour LES RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS dont le siège social est à la Mairie – 89310 NOYERS-SUR-SEREIN en tant que producteur – diffuseur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/471 du 25 mai 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Romain SORIN**  
**N° de licence : 2-1024192**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-1024192 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur Romain SORIN pour Association FEEL GOOD dont le siège social est au 1 route de Champs (chez M. Sorin) 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/472 du 25 mai 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Eric VEYRAT**  
**N° de licence : 2-1024194**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-1024194 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Monsieur Eric VEYRAT pour Association ATOUT CHŒUR dont le siège social est au 24 Route de Voisines 89100 SOUCY en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/474 du 25 mai 2009**  
**portant retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles – Anne MAKARENKO**

Article 1er : Les licences 1-2-3 d'entrepreneur de spectacles de catégorie exploitant de lieu – producteur - diffuseur, n° 1-1019213 n° 2-1019214 n° 3-1019215 attribuées par arrêté du 28 octobre 2008 à :

Madame Anne MAKARENKO Pour l'association CHEVILLON SPECTACLES dont le siège social est au 30, rue Gaston Chausson 89120 CHEVILLON

en tant que producteur – diffuseur et/ou entrepreneur de tournée et exploitant du lieu salle de spectacles Gaston Chausson sont retirées à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Article 3 : En cas de contestation, vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Si vous optez pour ce dernier, il conviendrait de saisir le tribunal administratif de Dijon.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/475 du 25 mai 2009**  
**portant retrait d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Geneviève NAIN**

Article 1er : La licence 2 d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – entrepreneur de tournées, n° 2-141485 attribuée par arrêté du 4 août 2005 à

Madame Geneviève NAIN

Pour LE TEMPS DES UNS LE TEMPS DES AUTRES

dont le siège social est au 3 Route de Talcy – Montceaux 89420 TALCY

en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée

est retirée à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Article 3 : En cas de contestation, vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Si vous optez pour ce dernier, il conviendrait de saisir le tribunal administratif de Dijon.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/502 du 28 mai 2009**  
**portant classement provisoire du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes**

Article 1 : Le classement dans la catégorie 3 étoiles, mention tourisme, pour 100 emplacements dont 20 « grand confort caravane » soit 300 campeurs et caravaniers du terrain aménagé de camping et de caravanage, « Au bois joli » à Andryes

appartenant à M. et Mme Robert De Vries, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'aire de jeux.

Article 2 : M. et Mme Robert de Vries ont pour obligation :

- d'interdire l'accès à l'aire de jeux jusqu'à sa mise aux normes
- d'adresser dès la fin des travaux et au plus tard avant le 30 juin 2009, le certificat de conformité de l'aire de jeux après un second contrôle par l'organisme agréé.

Article 3 : Le règlement intérieur ci-joint est approuvé.

Article 4 : Le classement du terrain « Au bois joli » sera réexaminé dès la production par M. et Mme Robert de Vries du certificat de conformité de l'aire de jeux après contrôle par l'organisme agréé.

Article 5 : Des panneaux officiels seront obligatoirement apposés à l'entrée du terrain. Ils signaleront la catégorie du classement et la mention correspondante.

Article 6 : Les prix toutes taxes comprises et service compris des prestations de services offertes ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée de chaque établissement et au lieu de réception de la clientèle.

Article 7 : Tout projet de construction ou d'aménagement sera adressé à la préfecture qui le soumettra, pour avis, aux différentes commissions concernées.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</b>
---------------------------------------------------------------------

**ARRETE N° DAF/SEF/2009/0078 du 28 avril 2009**

**portant agrément du président et du trésorier de la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu à l'article R 434-33 du code de l'environnement est accordé à :

M. Michel BREDEAU,  
M. Pierre-François BOISSELET,

Respectivement président et trésorier de la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/2003/0052 du 2 avril 2003 est abrogé.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2014. Cette durée pourra être augmentée en cas de prorogation de la validité des baux de pêche sur le domaine de l'État, et dans ce cas se terminerait le 31 mars de l'année précédent l'expiration des baux de pêche.

Fait à Auxerre, le 28 avril 2009

Le préfet, Didier CHABROL

**Commission départementale d'orientation agricole du 12 mai 2009**

N° 1

VU la demande présentée le 9 février 2009 par Marie MARGE à Saint André en Terre Plaine en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 8 ha 51 a (prairies) suite à l'ouverture d'un établissement de pension de chevaux (Elevage de Hurlevent)

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

Article 1 :

La demande présentée par Marie MARGE à Saint André en Terre Plaine est **ACCEPTEE** conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural

pour la mise en valeur de : 8 ha 51 a (prairies) de terres sises sur le territoire des la communes de GUILLON et Saint André en Terre Plaine

N° 2

VU la demande présentée le 17 février 2009 par l'EARL FRANEY (Monique FRANEY) à Moulins en Tonnerrois en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 221ha 70 a, relative à la création de l'EARL  
 VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Monique FRANEY réalise une première installation suite à la reprise de l'exploitation de son mari, Joël FRANEY, qui cesse son activité.
- l'exploitation individuel de Joël FRANEY est mise à disposition de l' EARL FRANEY
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL FRANEY (Monique FRANEY) à Moulins en Tonnerrois est ACCEPTEE pour la mise en valeur d'une superficie de 221 ha 70 a, sur les communes de Moulins en Tonnerrois et Sambourg, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 3

VU la demande présentée le 19 février 2009 par Nicolas GAUTHIER à Etais la Sauvin pour la mise en valeur d'une superficie de 136 ha 72 a suite à la dissolution du GAEC de la GRANDE RUE au sein duquel Monsieur GAUTHIER était associé avec son père, Monsieur GAUTHIER Gérard.

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Nicolas GAUTHIER demande à mettre en valeur à titre individuel la superficie de 136 ha 72 a a qu'il exploitait au sein du GAEC de la GRANDE RUE, avec son père, Monsieur Gérard GAUTHIER.
- aucune modification de superficie n'est mentionnée dans le dossier
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Nicolas GAUTHIER à Etais la Sauvin est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 136 ha 72 a sur les communes Andryes, Druyes les Belles Fontaines, Etais la Sauvin, Sougères en Puisaye, Billy sur Oisy (58) suite à la dissolution du GAEC de la GRANDE RUE, conformément dispositions des articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

N° 4

VU la demande présentée le 20 février 2009 par Christophe LEPAGE à Champlay en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 25 ha 76 a dont 2 ha 44 a de vigne (AOC Bourgogne) , relative à son installation

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur LEPAGE réalise une première installation. Il reprend l'exploitation de son père, Monsieur Serge LEPAGE, ce dernier faisant valoir ses droits à la retraite.
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Christophe LEPAGE à Champlay est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de : 25 ha 76 a dont 2 ha 44 a de vigne (AOC Bourgogne) de terres sises sur le territoire des la communes de Joigny et Champlay.

N° 5

VU la demande présentée le 18 février 2009 par le GAEC des ALOUETTES (PETIT Olivier, PETIT Anne-Marie) à Joux la Ville en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 320 ha 96 a une superficie de 172 ha 52 a, suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de Régis PETIT

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- l'opération consiste à un regroupement de deux exploitations familiales sans augmentation de superficie
- Régis PETIT met son exploitation individuelle (172 ha 52 a) à disposition du GAEC des ALOUETTES ; il sera associé du GAEC où il rejoint son frère Olivier.
- Mme PETIT Anne Marie sort du GAEC des ALOUETTES avec 16 ha qu'elle va exploiter à titre individuel.
- le GAEC des ALOUETTES aura pour associés Messieurs PETIT Olivier et Régis.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

**D E C I D E**

Article 1 :

La demande présentée par GAEC des ALOUETTES (PETIT Olivier, PETIT Anne-Marie) à Joux-la-Ville est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 172 ha 52 a de terre sur le territoire des communes de VERMENTON et ARCY sur CURE, pour l'entrée de PETIT Régis au sein du GAEC et pour le retrait de PETIT Anne Marie du GAEC, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 6

VU la demande présentée le 24 février 2009 par l'EARL des CLUSEAUX (RENAULT Florent) à Turny en vue d'être autorisée à une prise de participation de son gérant dans une autre société : EARL du VIVIER à TURNY

CONSIDERANT QUE :

- l'EARL des CLUSEAUX met en valeur 220 ha 54 a avec un seul associé exploitant et gérant : Florent RENAULT

- Mr RENAULT est âgé de 45 ans, son épouse est salariée agricole dans un groupement d'employeur ; ils ont deux enfants à charge, âgés de 14 et 18 ans. L'aîné a pour projet de devenir exploitant agricole, avec une installation prévue en 2011.

- Mr RENAULT demande à prendre des parts sociales à hauteur de 10 % dans l'EARL du VIVIER (HOCHEREAU Roger) à Turny.

- l'EARL du VIVIER met en valeur 91 ha 33 a. Monsieur HOCHEREAU est gérant et associé exploitant de l'EARL du VIVIER. Mr HOCHEREAU est âgé de 58 ans.

- Mr RENAULT sera associé exploitant de l'EARL du VIVIER. Mr HOCHEREAU sera gérant et associé exploitant de l'EARL du VIVIER.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

**D E C I D E**

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL des CLUSEAUX (RENAULT Florent) à Turny est ACCEPTÉE pour une prise de participation de son gérant dans une autre société : EARL du VIVIER à Turny, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 7

VU la demande présentée le 25 février 2009 par le GAEC BELTIER (BELTIER Gilles, BELTIER Rémy) à Champlay en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 338 ha 65 a une superficie de 7 ha 97 a

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

Article 1 :

La demande présentée par GAEC BELTIER (BELTIER Gilles, BELTIER Rémy) à Champlay est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7 ha 97 a de terres sises sur le territoire de la commune de Champlay

N° 8

VU la demande présentée le 25 novembre 2008 par le GAEC DUBAN (DUBAN Bernard, DUBAN Sébastien) à Athié en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 270 ha 37 a une superficie de 113 ha 41 a en vue d'un regroupement d'exploitation

VU la demande concurrente pour 106 ha 35 a, présentée le 8 janvier 2009 par le GAEC MOIRON (MOIRON Gérard, MOIRON Claudette, MOIRON Raphaël, MOIRON Vincent) à Guillon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de : 312 ha 88 a une superficie de 106 ha 35 a, pour l'installation J.A. de David MOIRON au sein du GAEC

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté"

CONSIDERANT QUE :

- Le GAEC DUBAN demande à regrouper son exploitation avec celle de Monsieur Jean Paul FAIVRE (113 ha) à ATHIE et à ce que Monsieur FAIVRE devienne associé du GAEC. Monsieur FAIVRE est âgé de 60 ans.

- Le GAEC DUBAN met en valeur 270 ha avec 90 droits à prime. Les associés sont Bernard DUBAN, âgé de 50 ans, marié et son fils, Sébastien, âgé de 27 ans, célibataire.

- Monsieur MOIRON David, âgé de 28 ans souhaite réaliser son installation J.A. sur 106 ha 35 a de l'exploitation de Mr FAIVRE.

Il est titulaire de la capacité professionnelle. Il entrera directement dans le GAEC MOIRON avec le foncier. Le GAEC MOIRON est composé de ses parents, Gérard et Paulette, 56 et 52 ans, de ses frères, Raphaël, 30 ans, et Vincent, 29 ans. Le GAEC met en valeur 312 ha avec 477949 litres de quota laitier, 572 droits ovins et 81 droits bovins.

- La demande d'installation J.A. de David MOIRON relève de la priorité n° 4 (installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation dans la limite du seuil de contrôle), du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.

- La demande d'agrandissement du GAEC MOIRON avec l'entrée de David MOIRON et son foncier relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. La surface exploitée par U.T.H. du GAEC MOIRON sera de 83 ha 84 a.

- La demande d'agrandissement du GAEC DUBAN avec l'entrée de Jean Paul FAIVRE et son foncier relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. La surface exploitée par U.T.H. du GAEC DUBAN sera de 127 ha 92 a.

- Monsieur FAIVRE à atteint l'âge de pouvoir prétendre à la retraite.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC DUBAN (DUBAN Bernard, DUBAN Sébastien) à Athi est REFUSEE pour la mise en valeur de 113 ha 44 a sur les communes de Magny, St André en Terre. Plaine, Avallon et Sceaux, et pour l'entrée de Jean Paul FAIVRE au sein du GAEC DUBAN conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-3 (1°,2°,4°et 5°), et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures considérant la demande d'installation de David MOIRON au sein du GAEC MOIRON.

N° 9

VU la demande présentée le 8 janvier 2009 par le GAEC MOIRON (MOIRON Gérard, MOIRON Claudette, MOIRON Raphaël, MOIRON Vincent) à Guillon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 312 ha 88 a une superficie de 106 ha 35 a, pour l'installation J.A. de David MOIRON au sein du GAEC

VU la demand concurrente présentée le 25 novembre 2008 par le GAEC DUBAN (DUBAN Bernard, DUBAN Sébastien) à Athie en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 270 ha 37 a une superficie de 113 ha 41 a en vue d'un regroupement d'exploitation

VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté

CONSIDERANT QUE :

- MOIRON David, âgé de 28 ans souhaite réaliser son installation J.A. sur 106 ha 35 a de l'exploitation de Mr FAIVRE.

Il est titulaire de la capacité professionnelle. Il entrera directement dans le GAEC MOIRON avec le foncier. Le GAEC MOIRON est composé de ses parents, Gérard et Paulette, 56 et 52 ans, de ses frères, Raphaël, 30 ans, et Vincent, 29 ans. Le GAEC met en valeur 312 ha avec 477949 litres de quota laitier, 572 droits ovins et 81 droits bovins.

- La demande d'installation J.A. de David MOIRON relève de la priorité n° 4 (installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation dans la limite du seuil de contrôle), du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.

- La demande d'agrandissement du GAEC MOIRON avec l'entrée de David MOIRON et son foncier relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. La surface exploitée par U.T.H. du GAEC MOIRON sera de 83 ha 84 a.

- Le GAEC DUBAN demande à regrouper son exploitation avec celle de Monsieur Jean PAUL FAIVRE (113 ha) à ATHIE et à ce que Monsieur FAIVRE devienne associé du GAEC. Monsieur FAIVRE est âgé de 60 ans.

- Le GAEC DUBAN met en valeur 270 ha avec 90 droits à prime. Les associés sont Bernard DUBAN, âgé de 50 ans, marié et son fils, Sébastien, âgé de 27 ans, célibataire.

- La demande d'agrandissement du GAEC DUBAN avec l'entrée de Jean Paul FAIVRE et son foncier relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. La surface exploitée par U.T.H. du GAEC DUBAN sera de 127 ha 92 a.

- Monsieur FAIVRE à atteint l'âge de pouvoir prétendre à la retraite.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC MOIRON (MOIRON Gérard, MOIRON Claudette, MOIRON Raphaël, MOIRON Vincent) à Guillon est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 106 ha 35 a sur les communes de Magny, St André en Terre Paline, Avallon et Sceaux, suite à l'entrée de David MOIRON qui réalise son installation J.A. au sein du GAEC MOIRON conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-2 (1°,2°,4°et 5°), et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures.

N° 10

VU la demande présentée le 16 Février 2009 par l'EARL JOFFRIN TERRAGE (JOFFRIN Bruno, TERRAGE Muriel) à Bernouil en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 197 ha 11 a une superficie de 9 ha 44 a  
 VU l'avis émis le 12 mai 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

**CONSIDERANT QUE :**

- l'EARL JOFFRIN TERRAGE a perdu 18 ha 49 a le 01/09/08 ; sa surface est donc de 178 ha 62 a.
- l'EARL est composée de deux associés exploitants : JOFFRIN Bruno, âgé de 47 ans et son épouse, TERRAGE Muriel, âgée de 43 ans. Ils ont un enfant à charge de 16 ans qui souhaite réaliser une première installation lorsqu'il aura terminé ses études agricoles.
- l'EARL demande à reprendre 9 ha 44 a dont Mme Michèle TERRAGE, mère de Muriel TERRAGE est usufruitière et Muriel TERRAGE est nue propriétaire.
- le congé a été délivré le 30 septembre 2008 pour reprise au 31 décembre 2010. Le GAEC GUILLOT n'a pas contesté le congé.
- Les terres objet de la demande sont mises en valeur par le GAEC GUILLOT et FILS à BUTTEAUX. Le GAEC met en valeur 267 ha 28 a avec un quota laitier de 1075781 litres. Les associés du GAEC sont Pascal GUILLOT, âgé de 43 ans, son frère, Thierry, âgé de 41 ans et l'épouse de ce dernier, Patricia, âgée de 37 ans. Thierry et Patricia ont un enfant à charge et bientôt un deuxième.
- la reprise des 9 ha 44 a ne démembrer pas l'exploitation du GAEC GUILLOT et n'entache pas sa viabilité, malgré la perte d'une partie de son quota laitier au prorata de la surface reprise (9 ha 44 a).

Aucune autre demande n'a été présentée

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :**

**D E C I D E**

Article 1 :

La demande présentée par EARL JOFFRIN TERRAGE (JOFFRIN Bruno, TERRAGE Muriel) à Benrouil est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural notamment les alinéas 3° et 4° pour la mise en valeur de 9 ha 44 a de terres sises sur le territoire de la commune de BUTTEAUX

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Directeur départemental de l'équipement et de  
 l'agriculture et par subdélégation,  
 Le Chef du service de l'économie agricole,  
 Jean Paul LEVALET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
 PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°DDTEFP/SSRE/2009/001 du 25 mai 2009**

**portant constitution de la commission tripartite en matière de suppression du revenu de remplacement**

Article 1<sup>er</sup> : La commission prévue à l'article R 5426-9 du Code du Travail, chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement est composée, à titre provisoire, en application des dispositions du § III-1-c de la circulaire susvisée, des membres suivants :

- Madame la directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant,
- Madame Elisabeth MENIN, représentant Pôle Emploi (suppléante : Madame Mireille MARTIN),

La commission se réunit sur convocation de la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en sa qualité de présidente.

Le secrétariat de la commission est assuré par Pôle Emploi

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

### ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0070 du 13 mai 2009 portant attribution du mandat sanitaire – Aurélie BRUNET

Article 1<sup>er</sup> - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée de quatre mois, à compter du 13 mai 2009, au docteur Aurélie BRUNET, diplômée de l'université de Nantes le 17 décembre 2007, inscrite sous le numéro 21582 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer le docteur vétérinaire LEROY Sophie à Sens (89) ainsi que le docteur vétérinaire PERCUDANI à Courtenay (45) pour sa clientèle du département de l'Yonne.

Article 2 - Le docteur Aurélie BRUNET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des services vétérinaires,  
Olivier GEIGER

## TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

### Décision portant sur les délégations de pouvoir du 30 avril 2009

Nommée Trésorier-Payeur Général de l'Yonne par décret du 24 juillet 2008, j'ai décidé d'accorder les délégations de pouvoir suivantes à effet du 4 mai 2009 :

#### DELEGATIONS GENERALES

- M. Fabrice BITTAN, Fondé de Pouvoir, mon principal adjoint, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Melle Caroline CROIZIER, Inspectrice Principale du Trésor Public, Auditrice, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Melle Claire DALGALARRONDO, Receveur-Percepteur du Trésor public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. BITTAN et de Mlle CROIZIER, sans que le non empêchement soit opposable au tiers.
- Melle Marie-Thérèse DARREAU, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. BITTAN et de Mlle CROIZIER, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.
- Mme Elisabeth RIVEILL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. BITTAN et de Mlle CROIZIER, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

#### DELEGATIONS SPECIALES

Ont reçu procuration pour signer :

- notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejet relatives aux attributions de leur service 1
- récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôt de valeur, certification de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition 2
- chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans 3

d'autres départements

les Inspecteurs du Trésor Public, les Contrôleurs Principaux, les Contrôleurs et les Agents d'Administration Principaux du Trésor Public dont la liste suit :

**CELLULE QUALITE COMPTABLE CONTROLE INTERNE CONTROLE DE GESTION**

- \* Melle Joëlle TERRAND, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1 - 2  
 En cas d'empêchement de Melle TERRAND  
 \* Mme Joëlle FALCON, Contrôleuse Principale \_\_\_\_\_ 1-2

**DIVISION  
 AFFAIRES GENERALES**

- \* Melle Claire DALGALARRONDO, Receveur Percepteur 1-2-3

**RESSOURCES HUMAINES**

- \* M. Pascal MUNTZ, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2  
 En cas d'empêchement de M. MUNTZ  
 \* Mme Maryse BOIVIN, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

*Formation professionnelle*

- \* M. Daniel BERRY, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

*Communication*

- \* M. Pascal MUNTZ, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2  
 En cas d'empêchement de M. MUNTZ  
 \* Mme Maryse BOIVIN, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

**LOGISTIQUE**

- \* M. Stéphane BERGER, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2  
 En cas d'empêchement de M. Stéphane BERGER  
 \* Mme Agnès MOZETIC, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

**INFORMATIQUE**

- \* M. Vianney BANCILLON, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

**DIVISION  
 OPERATIONS DE L'ETAT**

- \* Mlle Marie-Thérèse DARREAU, Receveur percepteur 1-2-3

**RECouvreMENT Contentieux et Animation**

- \* M. Stéphane DUTEY, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2  
 En cas d'empêchement de M. Stéphane DUTEY  
 \* Mme Catherine MESSAGE, Contrôleuse \_\_\_\_\_ 1-2

**CONTROLE FINANCIER ET DEPENSES DE L'ETAT**

- \* M. Jacques CORDIN, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2  
 En cas d'empêchement de M. Jacques CORDIN  
 Mme Marie-France CANNIER, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

**COMPTABILITE**

- \* Mlle Corinne DRILLIEN, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

En cas d'empêchement de Mlle Corinne DRILLIEN

\* Mme Isabelle BOTTE, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

### POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

\* M. Philippe CHAPOTET, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mme Mireille CHAZY, Contrôleur principal \_\_\_\_\_ 1.2

### DIVISION OPERATIONS DES PARTENAIRES

\* Mme Elisabeth RIVEILL, Receveur percepteur \_\_\_\_\_ 1-2-3

### COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

\* M. Sylvain RESTELLI, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mlle Séverine LAURENT, Inspectrice \_\_\_\_\_ 1-2

En cas d'empêchement de M. RESTELLI ou Mlle LAURENT

\* Mme Florence HAHN, Contrôleuse \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mme Patricia CAGNAT, Contrôleuse principale \_\_\_\_\_ 1-2

### DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS

\* M. Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

En cas d'empêchement de M. Ghislain NESPOULOUS

\* Mme Martine MERCIER, Contrôleuse \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mme Laurence ALRIC, Contrôleuse \_\_\_\_\_ 1-2

### EVALUATION DOMANIALES A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

\* M. Philippe CHAPOTET, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

\* M. Julian JEANNEST, Inspecteur \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mme Isabelle GARREL, Inspectrice \_\_\_\_\_ 1-2

\* Mme Véronique MORVAN, Inspectrice \_\_\_\_\_ 1-2

La présente notification fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le trésorier payeur général, Claudine FRITSCH

## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

### ARRETE N° DSF/D1/2009/1 du 15 mai 2009

**Portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers d'Auxerre relevant de la direction des services fiscaux de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : la régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier d'Auxerre relevant de la Direction des services fiscaux de l'Yonne est dissoute à compter du 25 juin 2009.

Article 2 : l'arrêté DSF/D1/2007/02 du 06 septembre 2007 portant désignation de Mlle Véronique DECAN Inspectrice départementale des impôts, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier d'Auxerre est abrogé à compter de la même date.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DSF/D1/2009/2 du 15 mai 2009****Portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Sens relevant de la direction des services fiscaux de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : la régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de Sens relevant de la Direction des services fiscaux de l'Yonne est dissoute à compter du 04 juin 2009.

Article 2 : l'arrêté DSF/D1/2005/07 du 01 septembre 2005 portant désignation de M. François-Xavier FEIGEAN, Inspecteur départemental des impôts, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Sens est abrogé à compter de la même date.

Le Préfet, Didier CHABROL

**Organismes régionaux****PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE – PREFECTURE DE LA COTE D'OR****Arrêté Préfectoral n° 09-50 BAG du 5 mai 2009****portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant renouvellement de la composition nominative de la commission de concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'Académie**

Article 1er : la composition nominative de la commission de concertation instituée au siège de l'Académie est modifiée comme suit :

**II AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****b) 3 maires**

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine CARLE-VIGUIER Adjointe au Maire de Mâcon Chargée de l'éducation Mairie de 71000 MACON	Monsieur Christian MAZUÉ Maire de Dompierre les Ormes Mairie de 71520 DOMPIERRE LES ORMES

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-97 BAG du 19 juin 2008 demeurent inchangées.

Le Préfet de la région Bourgogne,  
Christian de LAVERNÉE

**AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT****DECISION N° 89- 07 du 28 avril 2009**

Article 1 : Madame Agnès Bouaziz, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef du service Habitat, Urbanisme et Renouvellement Urbain, est nommée déléguée adjointe de l'Anah, pour le département de l'Yonne, à compter du 28 avril 2009.

Article 2 : A ce titre, Madame Agnès Bouaziz, assiste le délégué de l'Agence dans le département.

Article 3 : Elle reçoit délégation du délégué de l'Agence dans le département aux fins de signer certains ou tous actes relatifs à ses attributions.

Article 4 : La décision n°89-06 du 27 septembre 2007 portant désignation de Monsieur Jean-Yves Pallot, délégué local adjoint, est abrogée.

Article 5 :

La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Yonne,
- à M. l'agent comptable de l'Agence,
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence,
- à l'intéressée.

La directrice générale  
Sabine Baïetto-Beysson

**DECISION n° 2009-112 du 28 avril 2009****Portant délégation de signature du Préfet de l'Yonne, délégué de l'Agence, à plusieurs de ses collaborateurs**

Le Préfet de l'Yonne, délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Bouaziz, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M. Jean-Yves Pallot, Chef de l'unité Amélioration de l'Habitat au sein du Service Urbanisme Habitat et Renouvellement Urbain, aux fins de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sophie Richardet, Mme Françoise Flé, Mme Carole Chemin, Mme Gaëlle Laisné, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 4 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH , délégation permanente est donnée à Mme Agnès Bouaziz, délégué(e) adjoint(e), à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires hors délégation de compétence : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ou de M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sophie Richardet, Mme Françoise Flé, Mme Carole Chemin, Mme Gaëlle Laisné, instructrices, aux fins de signer les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 28 avril 2009

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Yonne,

le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

à Mme la directrice générale de l'Anah ;

à M. l'agent comptable ;

à M. le directeur de l'action territoriale ;

aux intéressé(e)s

Article 9 : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet de l'Yonne,  
Délégué de l'Agence  
Didier CHABROL

<b>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION</b>
----------------------------------------------

**ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-5 du 27 février 2009**

**portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 16 mars 2007, modifié, portant composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'hôpital 89306 Joigny, est modifié de la façon suivante :

- Monsieur Emile MORENO est désigné suppléant du président du conseil d'administration

Les autres nominations restent inchangées

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 11 avril 2008.

Pour le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,  
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-7 du 16 avril 2009**

**portant fixation de la dotation annuelle de financement de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Joigny (Yonne) pour l'exercice 2009**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels (article L174.1.1.3) du code de la sécurité sociale de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Joigny (FINESS : 88 097 550 1 ), 3 quai de l'hôpital 89306 JOIGNY est fixé pour l'exercice 2009 à 2 129 706 €(deux millions cent vingt neuf sept cents six euros).

Pour le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,  
pour le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales

**ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-8 du 16 avril 2009**

**portant fixation de la dotation annuelle de financement de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels (article L174.1.1.3 du code de la sécurité sociale) de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier d'Auxerre (FINESS : 88 097 149.2 ), 2 boulevard de Verdun 89011 AUXERRE CEDEX est fixé pour l'exercice 2009, à 949 010 € (neuf cent quarante neuf mille dix euros ).

Pour le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,  
pour le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales

**ARRÊTÉ N° ARHB/DDASS89/2009-11 du 27 mai 2009**

**portant modification de la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> Les arrêtés ci-dessus visés fixant la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

Directeurs des établissements de santé, ou leur représentant :

- M. Pascal GOUIN, directeur du centre hospitalier d'Auxerre ;
- M. Yves BUZENS, directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- Mme Brigitte LORRIAUX, centre hospitalier de Tonnerre ;
- M. Alain ANSART, directeur du centre hospitalier d'Avallon ;
- M Thierry MERESSE, directeur du centre hospitalier de Clamecy ;
- M. Marc MISIK, directeur du foyer résidence les Boisseaux (Monéteau) ;
- M. le Dr Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'établissement de soins de suite le Petit Pien (Sougères sur Sinotte)

- Mme Marie-Agnès COUTY, directrice de la polyclinique Sainte-Marguerite ;
- Mme Jocelyne FERRAND, directrice de la clinique de Régennes.

Présidents de la commission ou de la conférence médicale d'établissement, ou leur représentant :

- M. le Docteur Benoît JONON, centre hospitalier d'Auxerre ;
- M. le Docteur Lucien SIGAL, centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- M. le Docteur Mourad KASSA, centre hospitalier de Tonnerre ;
- M. le Docteur Haidar HAIDAR, centre hospitalier d'Avallon ;
- M. le Docteur Abdallah CHERKAoui, centre hospitalier de Clamecy ;
- M. le Docteur BOUVIER, polyclinique Sainte-Marguerite ;
- M. le Docteur Joël LAPORTE, clinique de Régennes.

Représentant des professionnels de santé libéraux :

- M. le Dr Didier MACHAVOINE, chirurgien-dentiste proposé par l'ordre régional des chirurgiens-dentistes ;
- M. Patrick THIBAUT, masseur kinésithérapeute proposé par l'union régionale de Bourgogne Franche-Comté des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs.
- M le Dr David TAUPENOT , médecin exerçant à titre libéral en dehors des établissements de santé.

Représentants des usagers :

- M. Jean-Michel FREVILLE, proposé par l'UNAF ;
- Mme Yveline ROUSSEAU, proposée par la FNATH ;
- M. Serge TCHERAKIAN, proposé par la Ligue contre le cancer ;
- M. Jean VALENTIN, proposé par l'UFAL.

Maires des communes sur le territoire desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. André FOURCADE, maire de Tonnerre;
- M. Alain STAUB, maire d'Appoigny;
- M. Christian MOREL, maire de Sougères sur Sinotte;
- Mme Claudine BOISORIEUX, maire de Clamecy ;
- M Robert BIDEAU, maire de Monéteau ;
- M Jean Yves CAULLET , maire d'Avallon ;
- M Guy PARIS, désigné par le conseil municipal d'Auxerre pour représenter M Guy FERREZ , maire d'Auxerre.

Présidents de communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1 et L.5216-1 du code général des collectivités territoriales :

- M. Guy FERREZ, président de la communauté de l'Auxerrois ;
- M. Pascal GERMAIN, président de la communauté de communes de l'Avallonnais ;
- M. Maurice PIANON, président de la communauté de communes du Tonnerrois.

Conseil général de la Nièvre :

- M. Alain LASSUS, conseiller général de la Nièvre.

Conseil général de l'Yonne :

- M. Jean Marie ROLLAND, Président du Conseil Général de l'Yonne.

Conseil régional de Bourgogne :

- Mme Françoise TENENBAUM, vice présidente, Dijon.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et prendront fin le 16 novembre 2010.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne,

## ■ AVIS DE CONCOURS ET RECRUTEMENT

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

#### Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (89)

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre, en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'ergothérapeute cadre supérieur de santé, vacant dans cet établissement

Peuvent faire acte de candidature :

- Les ergothérapeutes cadre de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de service effectifs dans le grade de cadre de santé ou de grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer – B.P. 99 – 89011 AUXERRE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

#### **Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de JOIGNY**

En application du titre II du décret n° 2004.118 du 06.02.2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de JOIGNY recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2009 :

- 9 ASH Qualifiés
- 3 Agents d'Entretien Qualifié
- 8 Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2° classe

Peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

→ Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser une lettre de candidature, et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées, au Directeur du Centre Hospitalier de JOIGNY - 3 quai de l'Hôpital – BP 229 - 89306 JOIGNY Cedex.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 13 du décret précité.